MISE EN LIGNE LE 07-05-2026

DEL-2026/003

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 11
Votants : 12
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi 23 avril à 14 heures 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Colette ANTON, Vice-Présidente

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 avril 2026

Objet :
Approbation du compte financier unique 2025 et affectation de résultats.

Présents : Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Jean-Pierre LAUTIER, Jean-Pierre DUVIVIVER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Représenté : Viviane BASTOUL par Laure TONDON

Absents : Michel JAMMES
Marc PASTRE
Marie-Pierre LE MORVAN

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 11 753.02 € pouvant être repris au budget primitif 2026 à l'article 002.

	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédent en €
Résultat reporté		15 370.07
Opérations de l'exercice	37 249.05	33 632
Total	37 249.05	49 002.07
RESULTAT A AFFECTER		11 753.02

AFFECTATION RESULTAT : 11 753.02 € affecté au 002 BP 2026

Monsieur le Président quitte l'Assemblée avant le vote et laisse la présidence à Colette ANTON Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260423-DEL-2026-003-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

MISE EN LIGNE LE 07-05-2026

Le comité,

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente, après délibération, décide à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver le compte financier unique 2025 ainsi que la reprise du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 à l'article 002 soit 11 753.02.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 27/04/2026
Et de la publication le 07/05/2026
Réception en Préfecture le 27/04/2026

La Vice-Présidente,
Colette ANTON

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,
Colette ANTON

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260423-DEL-2026-003-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026